

## Deux portails pour votre complète information

---

[Ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr), le portail qui vous dit tout sur votre carrière et retraite de la Fonction publique de l'Etat (FPE) et qui vous donne accès :

- à votre compte individuel de retraite (CIR) pour vérifier toutes vos données de carrière dans la FPE ;
- au simulateur dès vos 45 ans si vous êtes fonctionnaire ou magistrat et 33 ans si vous êtes militaire, pour obtenir le montant de votre future retraite de l'Etat. Le simulateur vous offre la possibilité d'agir sur certains paramètres pour en mesurer l'impact sur le montant de votre future retraite.

[Info-retraite.fr](https://info-retraite.fr), le portail de tous les régimes de retraite, qui vous donne accès à votre compte retraite pour :

- consulter vos documents du droit information retraite : votre relevé de carrière tous régimes à partir de 35 ans et votre estimation retraite à partir de 55 ans ;
  - simuler le montant des retraites de tous vos régimes.
- 

Services en ligne

- [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)
- [info-retraite.fr](https://info-retraite.fr)

## L'information sur votre retraite de la Fonction publique de l'Etat

---

### Votre espace personnel sur [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)

L'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics ([ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)) est un espace privé et sécurisé, ouvert sur internet, qui offre des services personnalisés relatifs à la rémunération et à la retraite des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires.

Dans votre Ensap, le Service des Retraites de l'Etat a créé un onglet "Ma retraite" qui met à votre disposition un bouquet de services qui sera progressivement enrichi.

Nous vous invitons à créer votre espace sur [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr) afin de bénéficier de ces services spécifiques à votre retraite de l'Etat.

Vous pourrez consulter votre compte individuel de retraite, accéder à une offre de simulation du montant de votre future retraite de l'Etat et demander votre retraite (cliquez sur "en savoir plus", pour découvrir les modalités d'accès à ces services).

C'est important

Si vous avez une carrière dans plusieurs régimes de retraite, nous vous conseillons également d'ouvrir votre compte retraite sur [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr), le site inter-régimes créé par le Service des Retraites de l'Etat et les autres régimes de retraite obligatoires. Ce compte retraite est un espace sécurisé et personnalisé sur lequel vous trouverez l'ensemble des informations et services relatifs à tous les régimes de retraite dont vous avez relevé au cours de votre activité.

[ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr) propose également un espace "Ma rémunération".

L'ouverture de cet espace dépend de votre employeur. Il est ouvert depuis le mois d'avril 2017. En fonction de votre administration et de votre situation, votre espace "Ma rémunération" est ouvert sans démarche de votre part dans votre Ensap.

Cet espace permet de consulter tous les documents relatifs à sa rémunération depuis le mois de décembre 2016, bulletins de paie ou de solde et attestations fiscales.

Ces documents seront conservés et accessibles jusqu'à cinq ans après le départ à la retraite.

---

Pour plus d'informations

- [Comment télécharger mes documents en vidéo](#)

Service en ligne

- [Accédez à votre espace sécurisé](#)

### **Votre compte individuel de retraite**

Votre compte individuel de retraite regroupe toutes les informations qui serviront à calculer votre retraite de l'Etat. Il est mis à jour annuellement. Les informations relatives à une année donnée sont disponibles à partir du mois de mai de l'année suivante.

A tout moment, vous pouvez vérifier que les informations sont complètes et exactes. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander les corrections, soit à votre employeur, soit directement au Service des Retraites de l'Etat. Selon votre situation, [ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr) vous oriente vers l'interlocuteur compétent pour demander la correction de votre compte.

C'est important

Vous devez joindre obligatoirement à l'appui de la demande de correction de votre compte individuel de retraite une ou des pièces justificatives afin que celle-ci puisse être prise en compte. Vous pouvez consulter [ici la liste de ces pièces justificatives](#) à joindre selon l'objet de votre demande.

Les mises à jour de votre compte individuel de retraite en cours de carrière sont importantes car votre compte complet vous permet d'accéder au simulateur de calcul et d'obtenir une évaluation fiable du montant de votre future retraite. Il est également plus facile de demander une correction immédiatement que de rechercher des justificatifs à la veille de votre départ à la retraite dans plusieurs années.

### **Votre simulation de montant de votre retraite de l'Etat**

Le simulateur est ouvert aux agents civils de plus de 45 ans et aux militaires de plus de 33 ans, à condition que les données de leur compte individuel de retraite soient d'une qualité suffisante. Si vous ne remplissez pas les conditions d'accès à ce simulateur, [ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr) vous oriente vers une autre offre de simulation sur le portail interrégime des régimes de retraite obligatoires [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr).

Le simulateur vous propose une première évaluation du montant de votre future retraite sur la base de vos derniers grade et indice connus prolongés jusqu'à votre date de départ à la retraite et, le cas échéant, des Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) déjà perçue et bonifications déjà connues.

Vous disposez d'une évaluation pour plusieurs dates de départ espacées de six mois en six mois entre la date "au plus tôt" (la date à laquelle les conditions d'un départ à la retraite sont réunies) et la date "au plus tard" (pour les agents civils, la limite d'âge prolongée de trois ans ; pour les militaires, la limite d'âge ou, à défaut, la date du 54e anniversaire).

Vous pouvez ensuite faire varier le résultat en modifiant l'indice de fin de carrière, la quotité de temps de travail (travail à temps partiel) ou en fixant une date de départ précise entre la date "au plus tôt" et la date "au plus tard".

## **Votre demande de départ à la retraite**

Ce service est ouvert à partir de 45 ans pour les agents de l'État et 33 ans pour les militaires.

Pour pouvoir y accéder, [votre employeur](#) doit avoir rejoint la procédure de demande de retraite directe au Service des Retraites de l'État.

Votre demande via votre compte sécurisé Ensap s'effectue en 6 étapes guidées. Une fois votre demande envoyée, toutes les étapes d'avancement de votre dossier sont consultables directement dans votre compte.

---

Pour plus d'informations

- [Quelles sont les formalités à accomplir pour demander ma retraite de l'État](#)

## **L'information sur l'ensemble de vos retraites obligatoires de base et complémentaires**

---

### **Votre compte retraite sur info-retraite.fr, le site de vos régimes de retraite**

Le Service des Retraites de l'Etat et les autres régimes de retraite obligatoires ont créé pour tous les assurés le « compte personnel retraite ». Pour les fonctionnaires, les magistrats et les militaires dont la majorité ont cotisé à plusieurs régimes de retraite durant leur carrière, ce compte retraite est un espace sécurisé et personnalisé sur lequel ils retrouvent l'ensemble des informations et services relatifs à tous les régimes de retraite dont ils ont relevé au cours de leur activité.

Après avoir ouvert votre compte personnel retraite, vous pourrez, à tout moment,

- consulter et télécharger : votre relevé de situation individuel - ou relevé de carrière - qui est une synthèse de vos droits acquis pour la retraite auprès de tous les régimes de base et complémentaires obligatoires pendant l'ensemble de votre carrière ; votre estimation indicative globale - ou estimation retraite - à partir de 55 ans qui comporte l'ensemble de vos droits acquis et une estimation du montant de votre retraite à plusieurs âges de départ possible. Ces âges sont donnés à titre indicatif ; il vous appartient de choisir la date de votre départ à la retraite.
- accéder à des outils de simulation et d'évaluation : la simulation du montant de votre retraite quel que soit votre âge. Cette simulation s'appuie sur les données connues de vos régimes de retraite. Vous obtenez un premier résultat en quelques clics, puis vous pouvez modifier